

**N° : 23- 035– MM/SL**

**VOIE DOUCE  
ASSURANT LA  
CONTINUTE  
CYCLABLE PAMIERS  
A LA TOUR DU CRIEU**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu le projet de création d'une voie douce assurant la continuité cyclable Pamiers à La Tour du Crieu,

Vu la délibération n°3-1 du 1 février 2022 portant demandes de subvention au titre de la campagne de programmation 2022 auprès des partenaires financeurs,

Vu la décision municipale n°22-114 du 21 octobre 2022 portant la décomposition du projet en deux tranches afin d'optimiser les plans de financement par rapport aux dispositifs de subvention du Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu que le dossier, n'ayant pas été retenu dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, a fait l'objet d'une demande de réexamen en 2023 au titre de ce dispositif,

Vu que la commission sectorielle marchés réunie le 03 février 2023 a attribué les marchés de travaux, les services de l'Etat sollicitent un nouveau plan de financement actualisé pour ce projet afin d'instruire le dossier de demande au titre de la programmation 2023 ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0,00	Europe	0,00	0,00%
Etudes, étude de sol sur T2	GINGER CE&TP	7 610,00	Etat DETR 2023 sur T1 et T2	79 277,82	12,16%
MOET 2	OTCE	37 543,68	Etat OSIL 2022 (subvention notifiée) sur T1 et T2	183 641,00	28,16%
MOET 1	OTCE	1 389,59			
Travaux T1 - avenue du Capitaine Tourmissa	Estimation Malet	147 770,10	Région	0,00	0,00%
			Conseil Départemental de l'Ariège Axe mode actif prioritaire sur T1 et T2	80 000,00	12,27%
Travaux T2 - chemin Isabelle Sandy - ancien chemin de La Tour du Crieu à Pamiers	Estimation Exédra	211 548,40	Conseil Départemental de l'Ariège traverse d'agglomération 30% sur T1	44 747,91	6,85%
Travaux de désimperméabilisation chemin Isabelle Sandy sur T2		188 057,70	Agence de l'eau 50% des travaux de désimperméabilisation T2	94 028,85	14,42%
			CCPAP (subvention notifiée) Fond de concours sur T1 et T2 • 20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 200 000 € H.T. pour les projets à rayonnement « intercommunal », soit une subvention maximale de 40 000 €.	40 000,00	6,13%
Travaux éclairage public	SDE09	58 200,00	Ville	130 423,89	20,00%
<b>Total</b>		<b>652 119,47</b>	<b>Total</b>	<b>652 119,47</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :** de valider le nouveau plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** de solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - année 2023 pour un montant de 79 277,82 €.

**Article 3 :** de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif axe mode actif prioritaire pour un montant de 80 000 €.

**Article 4 :** de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif « traverse d'agglomération » pour un montant de 44 747,91€.

**Article 5 :** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif « travaux de désimperméabilisation » la subvention de 94028,85 €.

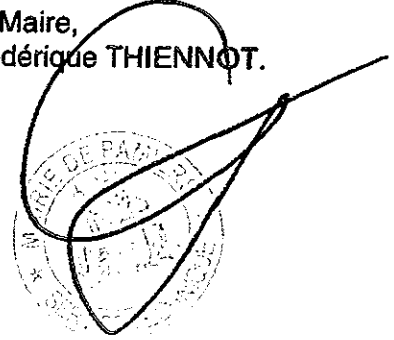
**Article 6 :** prend acte que les subventions d'un montant de 183641 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – année 2022 et d'un montant de 40 000 € de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées au titre du fonds de concours pour les projets à rayonnement intercommunal ont été notifiées.

Article 7 : d'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt mars deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le 30/03/2023  
après publication le 05/04/2023  
ou après notification le